

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

CONSEILLER HORTICOLE :

Nom :		Contact :		
Adresse :		Téléphone :		
Ville :		Télocopieur :		
Province :	Code postal :	Courriel :		
Adresse de livraison :				
Propriétaire(s)	%	Adresse et tél. à la maison	Date de naissance	NAS
1)				
2)				
3)				
Type d'entreprise :		En affaire depuis :	Nbre d'employés :	Fin d'année fiscale :
Vérificateurs (comptables) :			TPS :	TVQ :
INFORMATIONS BANCAIRES ET COMMERCIALES		No. de compte :		
Banque d'affaires :		Directeur de comptes :		
Adresse :		Ville :		
Téléphone :		Télocopieur :		
Fournisseur 1)	Tél. :	Télec. :		
Fournisseur 2)	Tél. :	Télec. :		
Fournisseur 3)	Tél. :	Télec. :		
LIMITE DE CRÉDIT DEMANDÉE (sujette à approbation)				\$
Conditions de vente				
<p>1. Titre de propriété : Serres Fernand Corbeil Ltée («le vendeur») demeure propriétaire des biens, mais au risque du client, jusqu'à paiement entier du prix de vente payable aux termes de toute facture.</p> <p>2. Terme de paiement : Le client convient de payer au vendeur, à l'adresse mentionnée sur la facture, le montant y indiqué.</p> <p>3. Intérêts : Le prix de vente porte intérêt à compter de la date d'échéance jusqu'à ce qu'il ait été payé en entier au vendeur au taux de 15% l'an (1.5% par mois). Tout montant qui n'est pas payé à échéance porte intérêt à compter de la date d'échéance jusqu'à ce qu'il ait été payé en entier au vendeur au taux de quinze pour cent (15%) l'an (1.5% par mois). L'intérêt se calcule et se compose mensuellement.</p> <p>4. Défaut : le client sera en défaut si (a) il omet de payer toute facture dans les 30 jours de la date de la facture (auquel cas le simple écoulement du temps aura pour effet de constituer le client en demeure); (b) un acte de faillite survient à son égard ou toute procédure est instituée par le client ou toute autre personne aux termes de la loi portant sur la faillite, l'insolvabilité, les mesures de redressement, les concordats, les propositions ou les arrangements avec des créanciers du client; (c) il cesse ses opérations; (d) ses actifs font l'objet d'une saisie; ou (e) tout événement décrit à ce paragraphe survient relativement à tout co-débiteur du client.</p> <p>5. Recours du vendeur en cas de défaut : En cas de défaut du client, le vendeur pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, a) à titre de préestimation des dommages-intérêts conventionnels du vendeur pour perte de marché et non pas à titre de pénalité : (i) conserver une somme égale au total des montants payés par le client au vendeur; et (ii) exiger le paiement immédiat du solde de toute facture et des intérêts, moins, le cas échéant, le produit net tiré de la vente des biens, après déduction des frais de disposition des biens; et b) prendre possession des biens et les vendre. Dans tous les cas, le client s'engage de plus à verser, à titre de préestimation des dommages-intérêts, une somme additionnelle équivalente à vingt pour cent (20%) de toutes sommes dues en capital et intérêts.</p> <p>6. Paiement préautorisé : Le client doit signer et livrer au vendeur des ordres de paiement préautorisés. Le vendeur est par les présentes autorisé à livrer des ordres de paiement à l'établissement financier nommé dans ceux-ci.</p> <p>7. Interprétation : Les parties conviennent que la présente entente sera interprétée selon les lois de la province de Québec et élisent domicile dans le district de Laval où toute procédure judiciaire devra être intentée.</p> <p>8. Réclamation : Toutes réclamations du client, pour quelque cause que ce soit, doivent être faites dans les dix jours de la réception des biens. Avant de retourner les biens, le client devra obtenir l'autorisation écrite du vendeur, ainsi qu'un numéro de retour. Quinze pour cent (15%) du prix de vente des biens retournés sera facturé au client pour frais de manutention et tout retour devra être accompagné d'une preuve d'achat. La responsabilité du vendeur en cas de défaut de fabrication, se limite à la garantie du fabricant.</p> <p>9. Engagement du client : Le client s'engage à aviser promptement le vendeur de tout changement pouvant affecter les conditions des présentes. En tout temps, le vendeur peut mettre fin à la présente entente et/ ou exiger paiement sur livraison.</p> <p>10. Solidarité : Si le client est une personne morale, les signataires des présentes déclarent être autorisés à agir pour et au nom de la personne morale. Ils s'engagent conjointement et solidairement avec la personne morale, à titre de co-débiteur et non de caution, à exécuter et payer toutes les obligations du client envers le vendeur aux termes de toute entente, incluant tout paiement en souffrance, intérêts et dommages-intérêts préestimés s'il y a lieu et renoncent aux bénéfices de discussion et de division.</p> <p>11. Autorisation et information de crédit : Le client autorise le vendeur à vérifier l'information transmise, et à se procurer en tout temps des informations sur son crédit auprès de toute personne, incluant toute agence ou bureau de crédit, institution financière, créancier et fournisseur. Le client autorise son institution financière à divulguer toute information relative à son crédit. Le client certifie que toutes les informations susmentionnées sont exactes, déclare avoir lu, compris et reçu du vendeur s'il y a lieu toutes les explications nécessaires relativement aux conditions prévues aux présentes et déclare qu'il n'existe aucune autre représentation que celles établies dans la présente entente.</p>				
Signé à _____, ce _____ ième jour de _____ 20____ Signature _____				